

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 mai 2010
Français
Original : espagnol

Soixante-quatrième session

Point 53 d) de l'ordre du jour

**Développement durable : sauvegarde
du climat mondial pour les générations
présentes et futures****Lettre datée du 7 mai 2010, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'État plurinational
de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des conclusions adoptées à la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière, tenue à Cochabamba (Bolivie), du 20 au 22 avril 2010, et organisée par le Président de l'État plurinational de Bolivie, Evo Morales Ayma (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 53 d) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Pablo Solón



**Annexe I à la lettre datée du 7 mai 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Conférence mondiale des peuples sur les changements
climatiques et les droits de la terre nourricière**

Cochabamba (Bolivie), le 22 avril 2010

Accord des peuples

Aujourd'hui, la terre nourricière est blessée et l'avenir de l'humanité est en jeu.

Si la température de la terre se réchauffe de plus de 2 °C, ce à quoi nous mènerait l'Accord de Copenhague, il y a 50 % de chances pour que les dégâts provoqués à la terre nourricière soient totalement irréversibles. De 20 % à 30 % des espèces seraient menacées d'extinction. De grandes étendues de forêts seraient touchées, des sécheresses et des inondations se produiraient dans différentes régions du monde, les déserts s'étendraient, et la fonte de la banquise et des glaciers dans les Andes et l'Himalaya s'aggraverait. De nombreux États insulaires disparaîtraient et, en Afrique, la température augmenterait de plus de 3 °C. La production d'aliments serait réduite, ce qui aurait des effets catastrophiques sur la survie des habitants de vastes régions de la planète et ferait augmenter considérablement le nombre de personnes souffrant de la faim qui dépasse déjà 1 milliard 20 millions de personnes. Les grandes entreprises et les gouvernements des pays dits « développés », avec la complicité d'une partie de la communauté scientifique, nous réunissent pour examiner les changements climatiques comme un problème qui se réduit à la hausse de la température, sans remettre en question l'origine même du problème : le système capitaliste.

Nous sommes confrontés à la phase terminale du modèle de civilisation patriarcal, fondé sur la soumission et la destruction des êtres humains et de la nature, dont le déclin s'est accéléré avec la révolution industrielle.

Le système capitaliste nous a imposé une logique de la concurrence, du progrès et de la croissance débridée. Ce régime de production et de consommation recherche le gain sans bornes, séparant l'être humain de la nature, établissant une logique de domination sur cette dernière et changeant tout en marchandise : l'eau, la terre, le génome humain, les cultures ancestrales, la biodiversité, la justice, la morale, les droits des peuples, la mort et la vie elle-même.

Dans le capitalisme, la terre nourricière ne devient qu'une source de matières premières et les êtres humains des moyens de production et des consommateurs, des personnes qui ne valent que pour ce qu'elles ont et non pour ce qu'elles sont.

Le capitalisme a besoin d'une puissante industrie militaire pour assurer le contrôle des territoires et des ressources naturelles et réprimer la résistance des peuples. Il s'agit d'un système impérialiste de colonisation de la planète.

L'humanité est face à un grand dilemme : continuer sur la voie du capitalisme, de la déprédation et de la mort ou prendre le chemin de l'harmonie avec la nature et du respect de la vie.

Il nous faut instaurer un système nouveau qui rétablisse l'harmonie avec la nature et entre les êtres humains. Il ne peut y avoir d'équilibre avec la nature que s'il y a équité entre les êtres humains.

Nous proposons aux peuples du monde de rétablir, revaloriser et renforcer les connaissances, la sagesse et les pratiques ancestrales des peuples autochtones, consacrées dans la vie et affirmées dans le projet « Vivre bien », en reconnaissant que la terre nourricière est un être vivant avec lequel nous entretenons une relation indivisible, interdépendante, complémentaire et spirituelle.

Pour faire face aux changements climatiques, il nous faut considérer la terre nourricière comme source de vie et forger un système nouveau fondé sur les principes suivants :

- L'harmonie et l'équilibre entre tous et avec tout;
- La complémentarité, la solidarité et l'équité;
- Le bien-être collectif et la satisfaction des besoins fondamentaux de tous, en harmonie avec la terre nourricière;
- Le respect des droits de la terre nourricière et des droits de l'homme;
- La prise en considération de l'être humain pour ce qu'il est et non pour ce qu'il a;
- L'élimination de toute forme de colonialisme, d'impérialisme et d'interventionnisme;
- La paix entre les peuples et avec la terre nourricière.

Le modèle que nous préconisons n'est pas celui du développement destructif ou illimité. Les pays doivent produire les biens et services nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux de leur population mais ils ne peuvent nullement poursuivre un mode de développement dans lequel les pays riches ont une empreinte écologique cinq fois supérieure à celle que la terre peut supporter. Actuellement, la capacité de la planète à se régénérer a déjà été dépassée de 30 %. À ce rythme de surexploitation de la terre nourricière, il faudrait deux planètes d'ici à 2030.

Dans un système interdépendant dans lequel les êtres humains sont l'une des composantes, on ne peut pas reconnaître des droits uniquement à la partie humaine sans entraîner un déséquilibre dans tout le système. Pour défendre les droits de l'homme et rétablir l'harmonie avec la nature, il faut reconnaître les droits de la terre nourricière et veiller à leur réalisation effective.

Pour ce faire, nous proposons ci-joint un projet de déclaration universelle des droits de la terre nourricière dans lequel sont énoncés les droits suivants :

- Le droit à la vie et à exister;
- Le droit au respect;
- Le droit de régénérer sa biocapacité et de poursuivre ses cycles vitaux sans l'intervention de l'être humain;

- Le droit à la préservation de l'identité en tant qu'êtres distincts, autorégulés et interdépendants;
- Le droit à l'eau comme source de vie;
- Le droit à une atmosphère propre;
- le droit à la santé;
- Le droit d'être exempté de pollution et de déchets toxiques ou radioactifs;
- Le droit de ne pas subir de mutation génétique ni de modification de sa structure qui menacerait son intégrité ou son fonctionnement vital et salubre;
- Le droit d'obtenir une réparation effective et immédiate pour toute violation des droits reconnus dans la présente déclaration qui serait due à des activités humaines.

L'ambition partagée consiste à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre, en application de l'article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui définit l'objectif ultime comme la stabilisation de toutes « les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». En nous fondant sur le principe de la responsabilité historique partagée mais différenciée, nous voulons exiger des pays développés qu'ils s'engagent à atteindre des objectifs quantifiables de réduction des émissions, qui permettent de rétablir les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à 300 ppm et de limiter ainsi la hausse de la température moyenne mondiale à 1 °C au maximum.

Étant donné qu'il faut agir d'urgence pour atteindre cet objectif, avec l'appui des peuples, des mouvements et des pays, il faudra que les pays développés s'engagent à atteindre des objectifs ambitieux de réduction des émissions, qui permettent de réaliser les objectifs à court terme, sans perdre de vue notre ambition d'équilibre du système climatique de la terre, conformément à l'objectif ultime de la Convention.

Dans le cadre des négociations sur les changements climatiques, l'« ambition partagée » pour l'« Action de coopération à long terme » ne doit pas se contenter de définir la limite de la hausse de la température et de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Elle doit comprendre, de manière intégrée et équilibrée, un train de mesures financières et techniques, ainsi que des mesures d'adaptation et de renforcement des capacités, des modes de production et de consommation et d'autres dispositions essentielles comme la reconnaissance des droits de la terre nourricière pour rétablir l'harmonie avec la nature.

Les pays développés, principaux responsables des changements climatiques, assumant leur responsabilité historique et actuelle, doivent reconnaître et honorer leur dette climatique dans tous ses aspects, afin de parvenir à une solution juste, effective et scientifique au problème des changements climatiques. Nous exigeons des pays développés qu'ils s'engagent à :

- Rendre aux pays en développement l'espace atmosphérique occupé par leurs émissions de gaz à effet de serre. Cela implique de décoloniser l'atmosphère en réduisant et en absorbant leurs émissions;

- Assumer le coût et les besoins de transfert de technologies des pays en développement dus à la perte des possibilités de développement causée par le fait de disposer d'un espace atmosphérique restreint;
- Assumer la responsabilité de la migration de centaines de millions de personnes à cause des changements climatiques qu'ils ont provoqués, éliminer leurs politiques de migration restrictives et offrir aux migrants une vie digne en leur reconnaissant tous les droits dont jouissent les habitants de leurs pays;
- Reconnaître la dette d'adaptation liée aux effets des changements climatiques dans les pays en développement, en prévoyant des moyens d'empêcher, de minimiser et de réparer les dégâts entraînés par les émissions excessives;
- Honorer ces dettes, dans le cadre de la dette majeure qu'ils ont contractée envers la terre nourricière, en adoptant et en appliquant la déclaration universelle des droits de la terre nourricière.

Cette approche doit non seulement se traduire par une compensation économique mais surtout consister à rétablir la justice : il faut restituer l'intégrité aux personnes et aux êtres qui forment une communauté de vie sur terre.

Nous déplorons qu'un groupe de pays ait tenté d'annuler le Protocole de Kyoto, unique instrument ayant force obligatoire spécialement consacré à la réduction des gaz à effet de serre émis par les pays développés.

Nous tenons à dire au monde que bien qu'ils soient tenus de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, les pays développés les ont en réalité augmentées de 11,2 % entre 1990 et 2007.

En raison de leur consommation débridée, de 1990 à 2007, les États-Unis ont augmenté de 16,8 % leurs émissions de gaz à effet de serre : ils ont émis en moyenne entre 20 et 23 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) par habitant, soit plus de neuf fois la quantité de CO₂ émise par habitant dans les pays en développement et plus de 20 fois la quantité émise par habitant en Afrique subsaharienne.

Nous rejetons catégoriquement l'Accord de Copenhague, que nous considérons illégitime et qui permet aux pays développés de proposer des réductions insuffisantes des émissions de gaz à effet de serre, fondées sur des engagements volontaires et individuels qui portent atteinte à l'intégrité de l'environnement de la terre nourricière et conduisent à un réchauffement planétaire d'environ 4 °C.

La prochaine conférence sur les changements climatiques, qui se tiendra au Mexique à la fin de l'année, doit approuver l'amendement au Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement (de 2013 à 2017), dans lequel les pays développés doivent s'engager à réduire considérablement leurs émissions, soit une réduction de 50 % au moins par rapport à l'année de référence (1990), sans avoir recours au marché du carbone ni à d'autres mécanismes qui visent à masquer le fait que le taux de réduction réel de leurs émissions de gaz à effet de serre n'est pas conforme aux engagements qu'ils ont pris.

Nous demandons que soit établi d'abord un objectif pour l'ensemble des pays développés puis qu'un objectif soit fixé pour chaque pays développé en comparant les efforts que chacun fait, afin que le mécanisme prévu dans le Protocole de Kyoto pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre soit préservé.

Les États-Unis, seul pays figurant à l'annexe I à n'avoir pas ratifié le Protocole de Kyoto, ont une responsabilité importante envers tous les peuples du monde au sens où ils doivent ratifier le Protocole et s'engager à respecter et à réaliser les objectifs de réduction des gaz à effets de serre à l'échelle de leur économie toute entière.

Tous les peuples ont les mêmes droits à la protection contre les effets des changements climatiques et nous réfutons la notion d'adaptation aux changements climatiques, entendue comme le fait de se résigner aux effets qu'entraînent les émissions historiques des pays développés, qui doivent adapter leurs modes de vie et de consommation à cette urgence planétaire. Nous sommes obligés de faire face aux effets des changements climatiques mais nous considérons l'adaptation comme un processus, non comme une imposition, et comme un instrument permettant de lutter contre ces changements, en montrant qu'il est possible de vivre en harmonie si l'on adopte un mode de vie différent.

Il faut créer un fonds d'adaptation pour faire face aux changements climatiques. Il s'agirait d'un mécanisme financier géré de manière souveraine, transparente et équitable par nos États. Dans ce cadre, il faut tenir compte des effets des changements climatiques et de leur coût pour les pays en développement, ainsi que des besoins que ces effets produisent, et contrôler la contribution des pays développés. Il faut en outre prévoir un mécanisme de compensation pour les dégâts causés et ceux qui le seront à l'avenir, pour la perte de possibilités et le relèvement en cas de phénomènes climatiques extrêmes et graduels, pour les coûts supplémentaires qui pourraient être occasionnés si la planète dépassait les seuils écologiques et pour les effets qui entravent le droit à Vivre bien.

L'Accord de Copenhague, imposé aux pays en développement par certains États, outre qu'il ne propose que des ressources insuffisantes, entend diviser les peuples et extorquer les pays en développement en conditionnant l'accès aux ressources d'adaptation à des mesures d'atténuation. En outre, il est inacceptable que dans les négociations internationales, les pays en développement soient classés selon leur vulnérabilité aux changements climatiques, ce qui provoque des différends, des inégalités et une ségrégation.

Le défi auquel l'humanité est confrontée pour freiner le réchauffement planétaire et permettre le refroidissement de la terre ne pourra être relevé qu'en procédant à une transformation en profondeur de l'agriculture par l'adoption de modes de production agricole viables propres aux paysans et aux peuples autochtones ou d'origine et de pratiques ancestrales écologiques qui contribuent à régler le problème des changements climatiques et garantissent la souveraineté alimentaire, à savoir le droit des peuples à contrôler leurs semences, leurs terres, l'eau et la production d'aliments, en garantissant, moyennant une production locale en harmonie avec la terre nourricière et adaptée culturellement, l'accès des peuples à une alimentation suffisante, variée et nourrissante, et en favorisant la production autonome (participative, communautaire et partagée) de chaque nation et de chaque peuple.

Les changements climatiques produisent déjà des effets considérables sur l'agriculture et les modes de vie des peuples autochtones ou d'origine et des paysans dans le monde et ces effets iront en s'aggravant.

L'agrocommerce, de par son modèle social, économique et culturel de production capitaliste mondialisée et sa logique de production d'aliments pour la vente et non pour exercer le droit à l'alimentation, est l'une des principales causes des changements climatiques. Ses mécanismes technologiques, commerciaux et politiques ne font qu'aggraver la crise climatique et accroître la faim dans le monde. C'est pourquoi nous rejetons les traités de libre-échange et les accords d'association ainsi que toute forme d'application des droits de la propriété intellectuelle à la vie, les produits techniques actuels (agrochimiques ou transgéniques) et ceux qui se présentent comme des solutions, en réalité mensongères, (agrocarburants, géoingénierie, nanotechnologie, technologie Terminator et autres) qui ne font qu'aggraver la crise actuelle.

Nous dénonçons également la façon dont ce modèle capitaliste impose des mégaprojets d'infrastructure, envahit des territoires avec des projets d'extraction, privatise et commercialise l'eau et militarise les territoires en expulsant les peuples autochtones et les paysans de leurs terres, empêchant la souveraineté alimentaire et aggravant la crise socioenvironnementale.

Nous exigeons que le droit de tous les peuples, de tous les êtres humains et de la terre nourricière à accéder à l'eau et à en profiter soit reconnu et nous appuyons la proposition du Gouvernement bolivien de faire de l'eau un droit fondamental de l'homme.

La définition de la forêt employée lors des négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui comprend les plantations, est inacceptable. Les monocultures ne sont pas des forêts. Nous exigeons donc qu'une définition soit élaborée aux fins de la négociation qui tienne compte des forêts naturelles et des forêts tropicales et de la diversité des écosystèmes de la terre.

Il faut reconnaître intégralement la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'appliquer et en tenir compte dans les négociations sur les changements climatiques. La meilleure stratégie pour éviter la déforestation et la dégradation et pour protéger les forêts naturelles et les forêts tropicales consiste à reconnaître et à garantir des droits collectifs les terres et territoires, surtout compte tenu du fait que la plupart se trouvent sur les terres de peuples et de nations autochtones et de sociétés traditionnelles de paysans.

Nous condamnons les mécanismes de marché, tel le mécanisme REDD (réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement) et ses différentes versions, qui portent atteinte à la souveraineté des peuples et à leur droit à un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ainsi qu'à la souveraineté des États, et qui violent les droits et les us et coutumes des peuples et les droits de la nature.

Les pays pollueurs sont tenus de transférer directement les ressources économiques et technologiques qui serviront à payer la remise en état et la préservation des bois et des forêts, en faveur des peuples et des structures organiques ancestrales autochtones, d'origine ou paysannes. Il devra s'agir d'une compensation directe, en complément des fonds que les pays développés se sont engagés à donner, hors du marché du carbone, et qui ne servent pas de compensation des émissions de carbone. Nous demandons aux pays de mettre fin aux initiatives locales qu'ils entreprennent dans les bois et les forêts et qui s'appuient sur les

mécanismes du marché et offrent des résultats inexistantes et conditionnels. Nous exigeons des gouvernements qu'ils mettent en place un programme mondial de remise en état des forêts naturelles et des forêts tropicales, dirigé et géré par les peuples, en plantant des essences forestières, des arbres fruitiers et une flore autochtone. Les gouvernements doivent éliminer les concessions forestières et contribuer à la conservation du pétrole sous terre et mettre un terme immédiat à l'exploitation des hydrocarbures dans les forêts.

Nous exigeons des États qu'ils reconnaissent, respectent et garantissent l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones, en particulier la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre des négociations et des politiques et mesures adoptées pour surmonter les difficultés que posent les changements climatiques. Nous leur demandons notamment de reconnaître légalement la préexistence du droit sur nos territoires, terres et ressources naturelles pour favoriser et renforcer nos modes de vie traditionnels et contribuer de manière effective à lutter contre les changements climatiques.

Nous demandons l'application intégrale et effective du droit à la consultation, à la participation et au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones dans tous les processus de négociations et dans la conception et l'application des mesures relatives aux changements climatiques.

La dégradation de l'environnement et les changements climatiques atteindront des niveaux record et sont l'une des principales causes des migrations internes et internationales. Selon certaines projections, en 1995, on dénombrait environ 25 millions de migrants climatiques. On en compte à présent 50 millions et les projections pour l'année 2050 se chiffrent de 200 millions à 1 milliard de personnes déplacées pour des raisons liées aux changements climatiques. Les pays développés doivent assumer la responsabilité des migrants climatiques, les accueillir chez eux et reconnaître leurs droits fondamentaux, en signant des accords internationaux qui prennent en compte la définition du migrant climatique afin que tous les États se conforment aux dispositions que ces instruments imposent.

Il faut constituer un tribunal international de conscience pour dénoncer, faire connaître, juger et sanctionner les violations des droits des migrants réfugiés ou déplacés dans les pays d'origine, de transit ou de destination en définissant clairement les responsabilités des États, des personnes morales et des autres parties prenantes.

Le financement actuellement destiné aux pays en développement au titre des changements climatiques et la proposition formulée dans l'Accord de Copenhague sont dérisoires. Les pays développés doivent s'engager à verser un financement annuel public en complément de l'aide publique au développement, dont le montant serait égal à 6 % au moins de leur PIB, pour que les pays en développement puissent faire face aux changements climatiques. Cette solution est viable compte tenu du fait que ces pays dépensent un montant analogue pour leur défense nationale et qu'ils ont versé cinq fois plus d'argent pour sauver les banques et les spéculateurs de la faillite, ce qui remet sérieusement en question leurs priorités mondiales et leur volonté politique. Ce financement doit être direct, sans condition et ne doit pas porter atteinte à la souveraineté nationale ni à l'autodétermination des collectivités et des groupes les plus concernés.

Vu l'inefficacité du mécanisme actuel, à la conférence qui se tiendra au Mexique, il faudra mettre en place un nouveau dispositif de financement soumis à l'autorité de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à qui il serait rendu compte, doté de représentants des pays en développement en nombre important afin de garantir que les pays figurant à l'annexe I tiennent leurs engagements en matière de financement.

Il a été constaté que les pays développés avaient augmenté leurs émissions de gaz à effet de serre de 1990 à 2007 bien qu'ayant affirmé que les mécanismes de marché contribueraient nettement à la réduction.

Le marché du carbone est devenu un commerce lucratif qui mercantilise la terre nourricière. Ce n'est pas une solution pour lutter contre les changements climatiques puisqu'il saccage et ravage la terre, l'eau et même la vie.

La crise financière récente a montré que le marché était incapable de réguler le système financier, qui est fragile et incertain face à la spéculation et à l'apparition d'agents intermédiaires. Il serait donc totalement irresponsable de laisser la sauvegarde et la protection de la vie humaine et de la terre nourricière dans les mains du marché.

Nous jugeons inadmissible que les négociations en cours cherchent à créer de nouveaux mécanismes qui élargissent et promeuvent le marché du carbone étant donné que les mécanismes existants n'ont jamais pu régler le problème des changements climatiques et n'ont pas donné lieu à des actions tangibles et directes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il faut absolument exiger que tous les engagements pris par les pays développés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en ce qui concerne le développement et le transfert de technologie soient tenus et rejeter la « vitrine technologique » proposée par ces pays qui ne font que commercialiser la technologie. Il est fondamental d'élaborer des directives pour la création d'un mécanisme multilatéral et pluridisciplinaire en vue du contrôle, de la gestion et de l'évaluation continue de l'échange de technologies. Ces technologies doivent être utiles, non polluantes et adaptées au milieu social. Il est également essentiel de créer un fonds de financement et de dresser un inventaire des technologies adéquates, exemptes de droits de propriété intellectuelle, notamment des brevets qui doivent cesser d'être des monopoles privés et passer dans le domaine public pour être en accès libre à faible coût.

Le savoir est universel. Il ne peut nullement être un bien privé dont l'usage serait privatif. Il en va de même pour ses applications, à savoir les technologies. Les pays développés ont le devoir de partager leur technologie avec les pays en développement, de créer des centres de recherche pour que ces derniers puissent mettre au point leurs propres technologies et innovations et de défendre et de promouvoir le développement et l'utilisation des technologies au service du bien être. Le monde doit retrouver, apprendre ou réapprendre les principes et méthodes propres à l'héritage ancestral des peuples d'origine pour mettre fin à la destruction de la planète, ainsi que les connaissances et pratiques ancestrales, et faire une place à la spiritualité dans sa quête du bien-être en harmonie avec la terre nourricière.

Compte tenu du manque de volonté politique des pays développés pour tenir leurs engagements et s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du

Protocole de Kyoto et face à l'absence d'instance juridique internationale apte à empêcher et à sanctionner toutes les infractions climatiques et environnementales qui portent atteinte aux droits de la terre nourricière et de l'humanité, nous exigeons la création d'un tribunal international de justice climatique et environnementale qui ait compétence pour juger et sanctionner les États, personnes morales et personnes physiques qui, par action ou par omission, polluent et contribuent aux changements climatiques.

Il faut appuyer les États qui présentent un recours devant la Cour internationale de Justice contre les pays développés qui ne respectent pas les engagements qu'ils ont pris dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, notamment ceux qui concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nous engageons les peuples à proposer et à promouvoir une réforme en profondeur de l'Organisation des Nations Unies afin que tous les États Membres se conforment aux décisions du tribunal international de justice climatique et environnementale.

L'avenir de l'humanité est en danger et nous ne pouvons accepter qu'un groupe de dirigeants de pays développés décide pour tous les pays, comme ils ont tenté en vain de le faire lors de la Conférence des Parties à Copenhague. Ce pouvoir de décision revient à tous les peuples. C'est pourquoi il faut organiser un référendum mondial, un plébiscite ou une consultation populaire sur les changements climatiques afin que tous les peuples s'expriment sur les éléments suivants : le niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre que doivent atteindre les pays développés et les sociétés transnationales; le financement que doivent fournir les pays développés; la création d'un tribunal international de justice climatique; la nécessité d'adopter une déclaration universelle des droits de la terre nourricière; la nécessité de changer l'actuel système capitaliste.

Ce référendum mondial, ce plébiscite ou cette consultation populaire sera organisé après des préparatifs visant à en assurer le succès.

Afin de coordonner notre action internationale et de mettre en pratique les conclusions du présent accord, nous appelons à la création d'un mouvement mondial des peuples pour la terre nourricière, qui sera fondé sur les principes de complémentarité et de respect de la diversité des origines et des vues de ses participants et se constituera ainsi en instance démocratique de coordination des activités à l'échelle mondiale.

À cette fin, nous adoptons le plan d'action mondial ci-joint pour qu'à la conférence du Mexique, les pays développés figurant à l'annexe I respectent le cadre juridique en vigueur et réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre de 50 % et qu'il soit donné suite aux différentes propositions formulées dans le présent accord.

Enfin, nous convenons de tenir la deuxième Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la terre nourricière en 2011, dans le cadre de la création du mouvement mondial des peuples et de la terre nourricière et en réaction à la conférence sur les changements climatiques qui se tiendra à Cancún (Mexique) à la fin de l'année.

**Annexe II à la lettre datée du 7 mai 2010
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Projet de déclaration universelle des droits
de la terre nourricière**

Le 24 avril 2010

Préambule

Nous, peuples de la terre,

Considérant que nous faisons tous partie de la terre nourricière et que nous formons un ensemble indivisible et vital d'êtres interdépendants liés par un destin commun,

Constatant avec gratitude que la terre nourricière est source de vie, d'aliments et d'enseignements, et qu'elle offre tout ce dont nous avons besoin pour vivre bien,

Constatant également que le système capitaliste et toutes les formes de déprédation, d'exploitation, d'abus et de pollution ont provoqué des dégâts considérables et la dégradation et l'altération de la terre nourricière, mettant en danger la vie telle que nous la connaissons aujourd'hui et produisant des phénomènes comme les changements climatiques,

Convaincus que dans un ensemble d'êtres interdépendants, il n'est nullement possible de ne reconnaître des droits qu'aux êtres humains, sans provoquer un déséquilibre sur la terre nourricière,

Affirmant que pour garantir les droits de l'homme, il faut reconnaître et défendre les droits de la terre nourricière et de tous les êtres qui la composent, et qu'il existe des cultures, des pratiques et des lois qui le font,

Conscients qu'il faut d'urgence prendre des décisions collectives pour transformer les structures et les systèmes qui causent les changements climatiques et constituent des menaces pour la terre nourricière,

Proclamons la présente déclaration universelle des droits de la terre nourricière et lançons un appel à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle l'adopte, comme objectif commun à tous les peuples et toutes les nations du monde, afin que les personnes comme les institutions prennent la responsabilité de promouvoir, moyennant l'enseignement, l'éducation et la sensibilisation, le respect des droits énoncés dans la présente déclaration et pour qu'elles veillent, en mettant en place des mécanismes et des dispositifs progressifs, aux niveaux national et international, à sa reconnaissance et à son application universelles et effectives par tous les peuples et tous les États du monde.

Article 1 : La terre nourricière

1. La terre nourricière est un être vivant;
2. La terre nourricière est un ensemble d'êtres interdépendants unique, indivisible et autorégulé qui soutient et rassemble tous les êtres qui la composent et permet leur reproduction;
3. Chaque être se définit par ses relations en tant que partie intégrante de la terre nourricière;
4. Les droits naturels de la terre nourricière sont inaliénables puisqu'ils proviennent de la source même de la vie;
5. La terre nourricière et tous les êtres qui la composent ont tous les droits reconnus dans la présente déclaration, sans distinction aucune, qu'il s'agisse d'êtres organiques ou inorganiques ou d'espèces, et sans discrimination fondée sur l'origine, l'utilisation pour les êtres humains ou tout autre statut;
6. De même que les êtres humains ont des droits de l'homme, tous les autres êtres que renferme la terre nourricière ont des droits propres à leur condition et adaptés à leur rôle et à leurs fonctions dans les communautés auxquelles ils appartiennent;
7. Les droits de chaque être sont limités par ceux des autres et tout conflit entre ces droits doit être résolu en préservant l'intégrité, l'équilibre et la santé de la terre nourricière.

Article 2 : Droits naturels de la terre nourricière

1. La terre nourricière (et tous les êtres qui la composent) a les droits suivants :
 1. Le droit à la vie et à exister;
 2. Le droit au respect;
 3. Le droit de régénérer sa biocapacité et de poursuivre ses cycles vitaux sans l'intervention de l'être humain;
 4. Le droit à la préservation de l'identité en tant qu'êtres distincts, autorégulés et interdépendants;
 5. Le droit à l'eau comme source de vie;
 6. Le droit à une atmosphère propre;
 7. Le droit à la santé;
 8. Le droit d'être exempté de pollution et de déchets toxiques ou radioactifs;
 9. Le droit de ne pas subir de mutation génétique ni de modification de sa structure qui menacerait son intégrité ou son fonctionnement vital et salubre;
 10. Le droit d'obtenir une réparation effective et immédiate pour toute violation des droits reconnus dans la présente déclaration qui serait due à des activités humaines.

2. Chaque être a droit à un lieu de vie et a le droit à jouer son rôle sur la terre nourricière, en harmonie avec elle.

3. Tous les êtres ont droit au bien-être et ont le droit de vivre sans torture ni traitements cruels pour les êtres humains.

Article 3 : Obligations des êtres humains envers la terre nourricière

Tous les êtres humains sont tenus de respecter la terre nourricière et de vivre en harmonie avec elle.

1. Les êtres humains, tous les États et toutes les institutions publiques et privées doivent :

1. Agir conformément aux droits et obligations énoncés dans la présente déclaration;
2. Reconnaître les droits et obligations énoncés dans la présente déclaration et en promouvoir l'application effective;
3. Promouvoir l'analyse, l'interprétation, la communication et l'apprentissage de la manière de vivre en harmonie avec la terre nourricière, conformément à la présente déclaration, et y participer;
4. Veiller à ce que la quête du bien-être humain contribue au bien-être de la terre nourricière, à présent et à l'avenir;
5. Élaborer des règles et des lois pour la défense, la protection et la préservation des droits de la terre nourricière et veiller à leur application effective;
6. Respecter, protéger, préserver et, si nécessaire, rétablir l'intégrité des cycles, processus et équilibres vitaux de la terre nourricière;
7. Faire en sorte que les dégâts causés par les violations humaines des droits naturels reconnus dans la présente déclaration soient réparés et que les auteurs rendent des comptes et rétablissent l'intégrité et la santé de la terre nourricière;
8. Donner les moyens aux êtres humains et aux institutions de défendre les droits de la terre nourricière et de tous les êtres qui la composent;
9. Prendre des mesures de précaution et de restriction pour empêcher que les activités humaines entraînent l'extinction d'espèces, la destruction d'écosystèmes ou l'altération des cycles écologiques;
10. Assurer la paix et éliminer les armes nucléaires, chimiques et biologiques;
11. Promouvoir et appuyer les pratiques de respect de la terre nourricière et de tous les êtres qui la composent, conformément à leurs culture, traditions et coutumes;
12. Promouvoir des systèmes économiques en harmonie avec la terre nourricière et conformes aux droits reconnus dans la présente déclaration.

Article 4 : Définitions

1. Le terme « être » s'entend des écosystèmes, des ensembles naturels, des espèces et de tous les autres éléments naturels qui font partie de la terre nourricière.

Rien dans la présente déclaration ne saurait empêcher la reconnaissance d'autres droits naturels de tous les êtres ou d'un être en particulier, quel qu'il soit.
